

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

Ministère de l'Energie, du
Pétrole et des Mines

Arrêté portant agrément de laboratoire national pour le contrôle de
conformité aux normes des lampes à économie d'énergie.

NOTE DE PRESENTATION

En vue de la promotion de l'éclairage efficace, et face à l'interdiction des lampes à incandescence, des mesures restrictives relatives à la commercialisation et à l'encadrement de l'importation de ces lampes ont été prises afin de renforcer la qualité des lampes à économie d'énergie.

Ainsi, un dispositif réglementaire a été mis en place à travers le décret n°2017-1411 du 13 juillet 2017 portant interdiction de l'importation, de la production et de la commercialisation au Sénégal de lampes à incandescence et promotion des lampes à économie d'énergie.

La mise en œuvre de ce texte nécessite le contrôle de la conformité des lampes à économie d'énergie, importées ou produites localement, aux normes nationales applicables.

La conformité aux normes nationales est attestée par un certificat délivré sur la base de tests d'échantillons par un laboratoire national ou international agréé par le Ministère en charge de l'Energie.

Le présent arrêté a pour objet d'agrérer le laboratoire national sur l'éclairage (LNE) de l'Agence pour l'Économie et la Maitrise de l'Energie (AEME) pour la réalisation des tests d'échantillons et la délivrance des rapports d'essai et certificats de conformité des lampes à économie d'énergie aux normes nationales applicables.

Telle est l'économie du présent projet d'arrêté



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un-But-Une Foi

**Ministère de l'Energie,
du Pétrole et des Mines**

23 JUIN 2025 • 023020

Arrêté n°

**portant agrément de Laboratoire national
pour le Contrôle de Conformité aux
Normes des Lampes à Economie d'Energie.**

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DU PETROLE ET DES MINES,

- VU la loi n° 2021-31 du 9 juillet 2021 portant Code de l'Electricité ;
- VU la loi d'orientation n° 2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- VU le décret n° 2011-1054 du 13 juillet 2017 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Economie d'Energie (ANEE) ;
- VU le décret n° 2017-461 du 21 mars 2017 portant adoption de la politique nationale qualité ;
- VU le décret n° 2017-1411 du 13 juillet 2017 portant interdiction de l'importation, de la production et de la commercialisation au Sénégal des lampes à incandescence et promotion des lampes à économie d'énergie ;
- VU le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU le décret n° 2024-946 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Energie, du Pétrole et des Mines ;
- VU le décret n° 2024-3326 du 02 décembre 2024 mettant fin aux fonctions de ministre et fixant la composition du Gouvernement ;
- Sur la note du Directeur général de l'Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie,

ARRETE :

Article premier. - Le Laboratoire national sur l'Eclairage (LNE) de l'Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie (AEME), ayant son siège dans l'enceinte du Centre d'Etudes et de Recherche sur les Energies renouvelables (CERER), route du Service géographique (HB-87) x rue HB-478, Hann Bel-Air, est agréé au Sénégal en qualité de Laboratoire national pour le Contrôle de Conformité aux Normes nationales applicables sur les Lampes à Economie d'Energie (LNCCNLEE).

.../...

Le siège du LNE peut être transféré en tout autre lieu du territoire national.

Article 2. - Le LNE est chargé de réaliser les tests d'échantillons et de délivrer les rapports d'essai et certificats attestant de la conformité des Lampes à Economie d'Energie aux normes nationales applicables.

Article 3. - Le Directeur général des Douanes, le Directeur du Commerce intérieur et le Directeur général de l'Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar le

